



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 026-25-T

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

1 AVENUE DE PASSA – CAVE BAILLIE-GIRAL

LE LUNDI 5 MAI 2025 de **10h à 12h**

POUR PERMETTRE UNE LIVRAISON

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Madame BAILLIE pour son propre compte en date du 30 avril 2025 ;

Considérant que pour permettre une livraison dans des conditions de sécurité, il y a lieu de réserver le stationnement au droit du 1 avenue de Passa – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée d'une journée soit le **lundi 5 mai 2025 de 10h à 12h**, le stationnement sera établi comme suit :

- *Interdiction de stationner au droit et aux abords du 1 avenue de Passa, stationnement réservé à l'entreprise chargée de la livraison, ;*

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit du 1 avenue de Passa.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 30 avril 2025

Par délégation du Maire

Son 3^{ème} adjoint

Darren RIGBY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de TRESSERRE ou d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.